

Province de NAMUR

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 mai 2018

Présents : LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
HAVENNE Mélanie, ~~BARBIER Hubert~~, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
~~DEMARS Marie-Claire~~, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;
MOREAU Pierre, *Président* ;
~~MAENE Jean-Claude~~, BOURGEOIS Willy, ~~RIDELLE Alain~~, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,
~~PIRSON Sandrine~~, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,
DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : BARBIER Hubert, DEMARS Marie-Claire, MAENE Jean-Claude, RIDELLE Alain et PIRSON Sandrine.

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 19-03-18 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2017 – Examen – Approbation – Décision
2. Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires – Exercice 2018 – Examen – Approbation – Décision
3. Modification du P.A.S.H. de la Meuse amont et de l'Oise – S.P.G.E. – Information
4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte
5. Délégations au Collège communal – Information – Décision
6. Parc du Castel Saint-Pierre de BEAURAING – Elaboration du schéma directeur d'aménagement – Information
7. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision
8. Installation et utilisation de caméras de surveillance – Demande d'un particulier – Information – Décision
9. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activité et financier 2017 – Information – Approbation – Décision
10. Section de BARONVILLE – Création d'un centre résidentiel – Bail emphytéotique avec l'ASBL « Souffle un peu » – Cession du droit – Information – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

I. Séance publique

1. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2017 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05-07-07 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu le rapport prévu à l'article L1122-23, §§ 2 et 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission telle que prévue à l'article 12 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10-04-18 ;

Vu l'avis favorable du 11-04-18 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Oùï les explications de Messieurs DURY, Echevin des Finances, et DEMANET, Receveur régional, à l'égard des questions posées par les membres de l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré en séance publique et avoir procédé au vote à main levée ;

À l'unanimité sur les exercices ordinaire et extraordinaire ;

DECIDE

Art. 1^{er} : D'approuver, sur les exercices Ordinaire et Extraordinaire, les comptes de l'exercice 2017 comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
/	70.041.604,25	70.041.604,25
<i>Fonds de réserve</i>	Ordinaires	Extraordinaires
/	91.258,16	1.019.472,29
<i>Provisions</i>	Ordinaires	
	665.777	

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.264.204,37	11.554.165,14	289.960,77
Résultat d'exploitation (1)	13.324.170,82	14.081.116,56	756.945,74
Résultat exceptionnel (2)	1.111.668,27	1.347.187,62	235.519,35
Résultat de l'exercice (1+2)	14.435.839,09	15.428.304,18	992.465,09

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.416.892,62	11.743.988,98
Non Valeurs (2)	82.179,03	0,00
Engagements (3)	11.918.478,86	11.451.803,30
Imputations (4)	11.446.491,79	2.991.181,91
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	416.234,73	292.185,68
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	888.221,80	8.752.807,07

Art. 2 : D'approuver à l'unanimité la liste des transferts de crédits de l'exercice 2017 dressée et arrêtée aux montants repris en annexe par le Collège communal en application des articles 73 et 74 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général de la comptabilité communale :

A l'ordinaire : 471.987,07 €.

A l'extraordinaire : 8.460.621,39 €.

Art. 3 : D'approuver à l'unanimité le rapport annuel 2017 accompagnant ledit compte communal.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

2. Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires – Exercice 2018 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établi par le Collège communal ;

Attendu que le projet de modification budgétaire est examiné point par point ;

Oùï les informations données par le Collège communal et en particulier par Mr l'Echevin des Finances au regard des questions posées en séance ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 13-04-18 ;

Vu le procès-verbal de concertation du Comité de Direction visé à l'article L1211-3, §2, al 2, sur l'avant-projet de modification budgétaire précitée en date du 13-04-18 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 13-04-18 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu que le Collège veillera également au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée;

A l'unanimité sur le vote de la modification budgétaire ordinaire présentée ;

Par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (groupes « POUR » et « ECOLO ») sur le vote de la modification budgétaire extraordinaire présentée ;

DECIDE

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Recettes totales exercice proprement dit	12.087.548,33	3.100.970,24
Dépenses totales exercice proprement dit	12.081.050,93	3.955.132,50
Boni / Mali exercice proprement dit	6.497,40	-854.162,26
Recettes exercices antérieurs	450.791,64	292.185,68
Dépenses exercices antérieurs	2.548,77	58.164,92
Prélèvements en recettes	0	1.410.658,37
Prélèvements en dépenses	0	607.735,24
Recettes globales	12.538.339,97	4.803.814,29
Dépenses globales	12.083.599,70	4.621.032,66
Boni global	454.740,27	182.781,63

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle (€)	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (€)
CPAS		
Fabrique d'église Focant 79006/435-01/2017	50	1/8/2017
Zone de police		
Zone de secours		
Centre culturel	+ 3.195	19/3/2018
Régie communal autonome	-295.000	19/3/2018
Télévision régionale « MA TELE »	+319,44	19/3/2018

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3. Modification du P.A.S.H. de la Meuse amont et de l'Oise – S.P.G.E. – Information

Prend acte du courrier du 24-01-18 de la S.P.G.E. relatif à l'approbation par le Gouvernement wallon du 21-12-17 de la modification du P.A.S.H. de la Meuse amont et de l'Oise, impactant notamment la section de FESCHAUX.

4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte

A. Marché public de Travaux : Aménagement de l'Aire de Campagne - placette de la rue de Bouillon 40 à Beauraing - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20160050 relatif au marché "Aménagement de l'Aire de Campagne - placette de la rue de Bouillon 40 à Beauraing" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.806,05 € hors TVA ou 79.625,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/725-60, projet 20160050 (55.000,00 €) et que la différence est prévue en MB ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10-04-18 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 13-04-18 du Directeur financier à ce propos ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20160050 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'Aire de Campagne - placette de la rue de Bouillon 40 à Beauraing", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.806,05 € hors TVA ou 79.625,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/725-60, projet 20160050 (55.000,00 €) et la différence prévue en MB.

B. Marché public de Travaux : Entretien de la voirie en 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20180047 relatif au marché "Entretien de la voirie en 2018" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.023,00 € hors TVA ou 105.297,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20180047 financement par fonds de réserve;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 avril 2018 ;
Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20180047 et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie en 2018", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.023,00 € hors TVA ou 105.297,83 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20180047, financement par fonds de réserve.

C. Adhésion à la centrale d'achat de la Province de NAMUR relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu la proposition de la Province de NAMUR d'adhérer à sa centrale d'achat relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL et le projet de convention requis ;

Considérant que, vu les besoins de la Ville en la matière et les délais imposés, il y a lieu d'adhérer à cette centrale d'achat ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de NAMUR relative à la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état-civil et leur intégration dans une base de données SQL et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : De notifier la présente délibération à la Province de NAMUR ainsi que la convention d'adhésion requise.

5. Délégations au Collège communal – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-7, § 1^{er}, prescrivant que : « *Le Conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur :*

1° une parcelle en pleine terre ;

2° une parcelle avec caveau ;

3° une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

4°une cellule de columbarium.

Les concessions sont incessibles.

Dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal » ;

Attendu que pour des raisons pratiques de bonne gestion journalière il s'avère nécessaire de faire usage de la délégation précitée ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De déléguer au Collège communal le pouvoir consacré par l'article L1232-7, §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6. Parc du Castel Saint-Pierre de BEAURAING – Elaboration du schéma directeur d'aménagement – Information

Prend acte du Schéma directeur pour le parc du Castel Saint-Pierre de BEAURAING réalisé par Mr Etienne CELLIER - Architecte paysagiste, Rue d'Achet 59A à 5362 ACHET.

Mr CELLIER quitte ensuite la séance.

7. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

A. IMIO -Assemblée Générale extraordinaire du 7 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 mars 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'IMIO qui aura lieu le 7 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'IMIO à savoir :
 - Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
 - Règles de rémunération ;
 - Renouvellement du conseil d'administration.
- De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 avril 2018.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

B. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 7 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 mars 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 7 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation et approbation des comptes 2017 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
 - Evaluation du plan stratégique 2016 ;
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 avril 2018.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

C. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'INASEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 26 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'INASEP qui aura lieu le 30 mai 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2018 de l'INASEP à savoir :
 - ❖ Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

D. IDEFIN – 1ère Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 20 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 d'IDEFIN à savoir :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Gestion 2017 ;
 - ❖ Rapport du Réviseur ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Rémunération ;
 - ❖ Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - ❖ Approbation des Comptes 2017 ;
 - ❖ Décharge aux Administrateurs ;
 - ❖ Décharge au Commissaire Réviseur.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

E. IDEFIN – 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 20 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 d'IDEFIN à savoir :
 - ❖ Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018 ;
 - ❖ Renouvellement des Instances de l'Intercommunale ;
 - ❖ Fixation Rémunérations et jetons de présence.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

F. IDEFIN – Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 20 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018 d'IDEFIN à savoir :
 - ❖ Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

G. AIEG - Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'AIEG ;

Considérant que la Commune a été informée le 24 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 12 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2018 de l'AIEG à savoir :
 - ❖ Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
 - ❖ Rapport du Commissaire Réviseur ;
 - ❖ Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
 - ❖ Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;

- ❖ Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - ❖ Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
 - ❖ Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
 3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

H. AIEG - Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'AIEG ;

Considérant que la Commune a été informée le 24 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ExtraordinaireOrdinaire de l'AIEG qui aura lieu le 12 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018 de l'AIEG à savoir :
 - ❖ Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensembles des membres des organes de gestion ;
 - ❖ Modifications statutaires ;
 - ❖ Désignation de 17 Administrateurs ;
 - ❖ Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

I. BEP - 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP à savoir :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Gestion 2017 ;
 - ❖ Rapport du Réviseur ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Rémunération ;
 - ❖ Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - ❖ Approbation des Comptes 2017 ;
 - ❖ Décharge aux Administrateurs ;
 - ❖ Décharge au Commissaire Réviseur.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

J. BEP - 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP à savoir :
 - ❖ Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018 ;
 - ❖ Renouvellement des Instances de l'Intercommunale ;
 - ❖ Fixation Rémunérations et jetons de présence.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

K. BEP - Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le

nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 du BEP à savoir :

- ❖ Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

L. BEP CREMATORIUM – 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Crématorium ;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du BEP Crématorium qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP Crématorium à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
- ❖ Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;
- ❖ Approbation du Rapport de Gestion 2017 ;
- ❖ Rapport du Réviseur ;
- ❖ Approbation du Rapport de Rémunération ;
- ❖ Approbation du Rapport Spécifique de prises de participation ;
- ❖ Approbation des Comptes 2017 ;
- ❖ Décharge aux Administrateurs ;
- ❖ Décharge au Commissaire Réviseur.

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

M. BEP CREMATORIUM – 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Crématorium ;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du BEP Crématorium qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP Crématorium à savoir :
 - ❖ Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018 ;
 - ❖ Renouvellement des Instances de l'Intercommunale ;
 - ❖ Fixation Rémunérations et jetons de présence.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

N. BEP CREMATORIUM – Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Crématorium ;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP Crématorium qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 du BEP Crématorium à savoir :
 - ❖ Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

O. BEP ENVIRONNEMENT – 1ère Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP Environnement à savoir :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Gestion 2017 ;
 - ❖ Rapport du Réviseur ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Rémunération ;
 - ❖ Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - ❖ Approbation des Comptes 2017 ;
 - ❖ Décharge aux Administrateurs ;
 - ❖ Décharge au Commissaire Réviseur.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

P. BEP ENVIRONNEMENT – 2ème Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 2ème Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP Environnement à savoir :

- ❖ Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018 ;
- ❖ Renouvellement des Instances de l'Intercommunale ;
- ❖ Fixation Rémunérations et jetons de présence.

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Q. BEP ENVIRONNEMENT – Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 du BEP Environnement à savoir :

- ❖ Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

R. BEP EXPANSION ECONOMIQUE -1^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion -Economique;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du BEP Expansion Economique qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP Expansion Economique à savoir :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport d'Activités 2017 ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Gestion 2017 ;
 - ❖ Rapport du Réviseur ;
 - ❖ Approbation du Rapport de Rémunération ;
 - ❖ Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - ❖ Approbation des Comptes 2017 ;
 - ❖ Décharge aux Administrateurs ;
 - ❖ Décharge au Commissaire Réviseur.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

S. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion économique;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire du BEP Expansion Economique qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 du BEP Expansion Economique à savoir :
 - ❖ Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018 ;
 - ❖ Renouvellement des Instances de l'Intercommunale ;

- ❖ Fixation Rémunérations et jetons de présence.
- 2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
- 3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

T. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion économique;

Considérant que la Commune a été informée le 18 avril 2018 du contenu de l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée Générale Extraordinaire du BEP Expansion Economique qui aura lieu le 19 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 du BEP Expansion Economique à savoir :
 - ❖ Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 mai 2018 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

8. Installation et utilisation de caméras de surveillance – Demande d'un particulier – Information – Décision

Vu la Loi du 21-03-07 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10-12-09 relative à la loi du 21-03-07 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12-11-09 ;

Vu notamment l'article 5 de ladite loi du 21-03-07 prescrivant que :

« - La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance dans un lieu ouvert est prise après qu'ont été réunis l'avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le lieu et celui du chef de corps de la zone de police où il se situe ;

- Le deuxième avis précité atteste qu'une étude de sécurité et d'efficacité a été réalisée et que l'installation est conforme aux principes définis dans la loi du 8 décembre 1992 ;

- Le responsable du traitement d'une caméra notifie sa décision d'installation à la Commission de la protection de la vie privée ; » ;

Attendu que l'article 2 de ladite loi définit un « lieu ouvert » comme « tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°;

Vu la demande de régularisation d'autorisation formulée par Mr EVRARD Etienne, rue de Finnevaux, 12 à 5571 WIESME pour l'installation et l'utilisation d'une vidéosurveillance à usage privé (4 caméras extérieures) ;

Vu l'avis favorable du 27-02-18 de Mr Bernard CHARLIER, Chef de Corps a.i. de la ZP Houille-Semois, à l'égard de cette installation sur base d'une visite de contrôle de Mr Christian GEORGES, inspecteur ;

Attendu qu'à cet égard, le rapport de police atteste de l'activation de « masques de confidentialité » ;

Attendu que le Conseil communal fait siens des motifs relevés par Mr le Chef de Corps a.i. précité ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'émettre un avis favorable à l'égard de l'installation précitée.

9. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activité et financier 2017 – Information – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 06-11-08 relatif au Plan de cohésion sociale des Villes et Communes de Wallonie ;
Attendu qu'il convient d'approuver, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 :

1. Son rapport d'activité 2017 ;
2. Son rapport financier 2017 ;

Vu les projets présentés par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale à ce propos ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver lesdits rapports d'activité et financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

10. Section de BARONVILLE – Création d'un centre résidentiel – Bail emphytéotique avec l'ASBL « Souffle un peu » – Cession du droit – Information – Décision

Vu la décision du Conseil communal du 15-12-15 d'approuver le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 52 ans, débutant le 01 janvier 2016, entre la Ville de BEAURAING et l'ASBL « Souffle un peu », Avenue des Combattants, 20a à 5500 DINANT, sur le bâtiment cadastré B 105 F, d'une superficie de 6a26ca (+ terrasses) afin d'y installer un service d'accueil résidentiel et un lieu de vie pour une douzaine de personnes adultes polyhandicapées ;

Vu la demande de ladite ASBL de faire application de l'article 4 « Cession du droit » dudit bail emphytéotique afin d'hypothéquer son droit d'emphytéose sur le bien, pour une durée de 15 ans dans le cadre d'un prêt de 200.000,00 € qu'elle contracte auprès de la banque CBC ;

Vu les documents justificatifs présentés par l'ASBL à ce propos ;

Attendu que le dossier a été communiqué le 18-04-18 à Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du 19-04-18 du Directeur financier à ce propos ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1^o, 2^o, 4^o et 8^o ;

A l'unanimité;

DECIDE

De marquer son accord sur la demande précitée (sans solidarité de la Ville avec ladite ASBL).

La séance est levée à 22h15.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE